

# Contrat d'engagement légumes saison 2025-2026

Renouvellement  Nouvel·le Adhérent·e

Quantité :  1 panier complet  ½ panier Date du début du contrat : \_\_\_\_\_

Type de contrat :  Contrat foyer unique  Contrat partagé par 2 foyers

Le présent contrat est passé entre

**Le maraîcher :**

**Gary Van Meeuwen**

La ferme de Léna

4 rue de l'Aubépine

Plessis-du-Mée

89260 Perceneige

N° de Siret : 802 393 561 00021

Et

**L'adhérent·e·s de l'association AMAP des Praires :**

**ADHERENT.E 1:**

Nom et prénom :

Téléphone :

Email :

Adresse postale :

Dans le cas d'un contrat partagé par deux foyers:

**ADHERENT.E 2:**

Nom et prénom :

Téléphone :

Email :

Adresse postale :

**En signant ce contrat, l'adhérent·e pré-achète une récolte de légumes diversifiés de saison et de qualité, en manifestant sa solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche biologique et en contribuant à faire vivre des exploitations respectueuses de l'homme et de l'environnement. Il/Elle participe également à l'organisation de la production avec le maraîcher partenaire en prenant sa part de risque et en consommant des produits dont il/elle connaît la provenance et les méthodes de production.**

## Engagements du maraîcher

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production en agriculture biologique et répartis quantitativement de manière égale entre tous les adhérents de l'AMAP, dans le respect de la charte des AMAP.
- Être présent à 1 distribution sur 3 et donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérent·es à l'AMAP sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et les méthodes de travail.

## Engagements de l'adhérent·e

- Adhérer à l'association AMAP des Prairies.
- Participer au développement des projets de l'association AMAP des Prairies, à la vie de l'association, à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.
- Contribuer au minimum 3 fois par an à l'organisation de la distribution de la récolte.
- Se rendre à la ferme, lors de chantiers pédagogiques, au moins une fois par an.

## Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous- ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les amapien·nes (ou leur représentant·es et du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter) et le maraîcher.

## Composition des parts de récolte

- Chaque part est composée de 5 à 7 variétés de légumes.
- La définition de la nature et de la qualité des légumes est faite d'un commun accord entre l'agriculteur et les adhérent·es.
- Les produits de la récolte ne seront pas calibrés. Pour un partage entre les adhérent·es juste et équilibré, ils/elles s'engagent à ne pas choisir les légumes en fonction de leur aspect.

## Livraison et distribution des parts de récolte

- Durée de la saison : l'année 2025-2026 comptera 46 distributions. La première aura lieu le **mercredi 8 octobre 2025** et la dernière le **mercredi 30 septembre 2026**.
- **Interruptions** : 2 dernières semaines de décembre (24 décembre et 31 décembre), la semaine du 15 août (mercredi 12 août), et enfin 2 semaines autour du mois d'avril selon la production et la maintenance des serres (les dates seront précisées quelques semaines à l'avance par Gary).
- **A noter** : Gary sera dans l'impossibilité de faire la distribution le 22 octobre, ainsi qu'un mercredi de mars (la date sera précisée ultérieurement). Dans les deux cas, une **double distribution** sera organisée la semaine qui précède pour compenser.
- Horaires : le mercredi de 18h00 à 19h30 (le maraîcher se réserve la souplesse de décaler la livraison de 30 min en accord avec l'AMAP).
- Lieu : église Saint Cyrille et Saint Méthode, 124 rue de Bagnolet, 75020 Paris
- Les adhérent·es assurent eux-mêmes le partage de la récolte, en s'inscrivant à tour de rôle. Les adhérent·es qui assurent la distribution du partage de récolte arrivent 30

minutes à l'avance (17h30) pour préparer la distribution et repartent une fois que le lieu est rangé et nettoyé.

- En cas d'empêchement exceptionnel de livraison, le maraîcher prévient les adhérent-es le plus tôt possible et assure la livraison des parts manquantes la, les semaines suivantes ou à un autre moment de l'année.
- Si l'adhérent-e ne peut pas venir chercher sa part de récolte sur ce créneau, peut :
  - ★ déléguer à une personne de son choix (même non adhérent) pour venir chercher sa part.
  - ★ proposer sa part sur la liste mail des « paniers volants » : [amapprairies-paniersvolants@framalistes.org](mailto:amapprairies-paniersvolants@framalistes.org) et s'organiser en direct avec la personne qui peut récupérer sa part pour le règlement.
- Toute part non récupérée avant 19h30 sera considérée comme un don pour une association ou une cause choisie par l'AMAP des Prairies.

### Prix de la part de récolte et modalités de paiement

- Coût à l'année
  - Part : 1 150 €
  - Demi-part : 598 €

soit un coût hebdomadaire de 25 € pour une part et de 13 € pour une demi-part.

- Le paiement se fait par chèque à l'ordre de **Gary Van Meeuwen** et sera effectué selon votre choix en 2, 4 ou 6 échéances – le paiement en une seule fois n'est pas possible.

Entourez votre choix dans le tableau ci-dessous :

	2 échéances	4 échéances	6 échéances	Total
Dates d'encaissement des chèques	Octobre et février	Octobre, décembre, février et avril	Octobre, décembre, février, avril, juin et août	
<b>1 part toutes les semaines</b>	575 + 575 €	287,50 € x 4	191,66 € x 6	1 150 €
<b>½ part toutes les semaines</b>	299 + 299 €	149,50 € x 4	99,66 € x 6	598 €

Le paiement se fait par chèque uniquement à l'ordre de **Gary Van Meeuwen**.

Le trésorier remet les chèques à l'agriculteur 10 jours minimum avant chaque échéance avec un listing des encaissements sous le format convenu entre les parties.

En cas d'**impossibilité** de régler par chèque, un règlement **par virements bancaires** peut être décidé, en concertation avec le binôme de référent-es légumes. En ce cas, le paiement s'effectue selon les mêmes modalités et le même calendrier que pour les chèques ; l'adhérent-e s'engage aussi à notifier les référent-es légumes par mail à chaque fois qu'un virement est effectué, de manière à faciliter le suivi des paiements.

**Merci de compléter le tableau ci-dessous en fonction du paiement choisi :**

Emetteur (NOM)	Banque	n° de chèque	Montant

**Défection de l'amapien·ne**

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérent·es. La défection d'un·e adhérent·e n'est possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique pour l'adhérent l'obligation de trouver un remplaçant, et dans tous les cas, l'adhérent·e le reste jusqu'au terme de son contrat.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

<b>Signature de l'adhérent·e 1</b>	<b>Signature de l'adhérent·e 2</b>	<b>Signature du maraîcher</b>
------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------